

**portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Stéphane PERCOT, 1^{er} adjoint
2026_A184**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints et portant élection du Maire et des adjoints,

Considérant que **Monsieur Stéphane PERCOT** a été élu **1^{er} adjoint**,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du **1^{er} adjoint**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une **délégation de fonctions** est accordée à **Monsieur Stéphane PERCOT, 1^{er} adjoint**, chargé des thématiques " Finances ", " Communication et Relations aux usagers ".

Pour la thématique "Finances", la délégation consentie pour le suivi et la mise en œuvre des affaires financières de la commune concerne le périmètre suivant :

- Budgets : préparation des documents budgétaires, y compris le débat d'orientations budgétaires, et suivi de l'exécution
- Participer à l'élaboration de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) et des plans pluriannuels de financement.

Pour la thématique "Communication et Relations aux usagers", la délégation consentie concerne le périmètre suivant :

- Définir la politique de communication municipale vers les Mouilleronnais
- Définir la communication interne à l'équipe municipale
- Favoriser les interactions citoyennes

En cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint au Maire, **Monsieur Stéphane PERCOT** est appelé à le remplacer dans l'ordre du tableau. Il exercera ainsi les attributions qui lui auront été déléguées par le Maire.

Le Maire demeure en tout état de cause habilité à exercer à tout moment les attributions concernées.

ARTICLE 2 : Il est également donné délégation à **Monsieur Stéphane PERCOT** à l'effet de signer, au nom du Maire et sous son contrôle, les documents relevant des thématiques suivantes :

" Finances "

- Les bordereaux de mandats et de titres.
- Les certificats administratifs.
- Les états relatifs à l'actif et au passif de la collectivité.
- L'état des restes à réaliser.
- Les états des dépenses mandatées nécessaires aux demandes de versement des subventions accordées par les différents financeurs.

- Tout courrier entrant dans le champ de la délégation.
- Toute convocation entrant dans le champ de la délégation.

" Communication et Relations aux usagers"

- Tout courrier entrant dans le champ de la délégation.
- Toute convocation entrant dans le champ de la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint au Maire, **Monsieur Stéphane PERCOT** est appelé à le remplacer dans l'ordre du tableau. Il pourra ainsi signer, au nom du Maire, et sous son contrôle, les documents relevant de la délégation qui lui aura été accordée par le Maire. Les actes ainsi signés devront porter la mention : "Pour le Maire, et par délégation, pour [nom de l'adjoint concerné] absent(e) ou empêché(e)", suivie du nom, prénom, fonction et signature du signataire.

Le Maire demeure en tout état de cause habilité à exercer à tout moment les attributions concernées.

ARTICLE 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention " Pour le Maire et par délégation ".

ARTICLE 4 : La délégation accordée par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, oblige le délégataire à informer sans délai le Maire de toutes les décisions prises et des actes signés en son nom.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, **Monsieur Stéphane PERCOT** sera amené à exercer les délégations consenties par le conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT , conformément à la délibération prise en ce sens par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Stéphane PERCOT**, ses attributions seront exercées, par ordre du tableau, par les autres adjoints au Maire.

Le Maire reste en tout état de cause compétent pour exercer à tout moment les attributions déléguées.

ARTICLE 7 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de la publication sur le site Internet de la commune.

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le : 08.04.26

Signature de l'intéressé(e) :



Fait à Mouilleron le Captif,

Le 8 avril 2026

Le Maire,

Jacky GODARD

